



COMMUNIQUE DE PRESSE

Présence et perception de l'ergot chez les céréaliers français et impact des pratiques de désherbage sur ce pathogène

Une étude réalisée par Adama en partenariat avec ARVALIS-Institut du végétal montre la mobilisation des céréaliers contre ce pathogène et l'importance de la qualité du désherbage pour limiter les contaminations des récoltes.

Paris, le 26 octobre 2015 – Adama a conduit, en partenariat avec ARVALIS-Institut du végétal sur 2014-2015, une étude concernant l'ergot des céréales, sa perception par les céréaliers et le rôle du désherbage dans la lutte contre ce pathogène. Cette étude réalisée auprès de 404 agriculteurs sur tout le territoire est représentative des céréaliers français. Elle complète la précédente étude menée en 2013 avec le concours d'ARVALIS – Institut du Végétal et de l'INRA, dont les résultats sont disponibles sur <http://www.adama.com/france/fr/espace-agriculteur/strategie-lutte-ergot.html>.

Rappelons tout d'abord que l'ergot est un champignon parasite des graminées. Bien que traditionnellement appelé ergot du seigle, ce champignon se développe sur toutes les céréales à pailles comme le seigle, le blé et l'orge. Les graminées adventices telles que le ray-grass, le vulpin, le brome, le dactyle, etc..., ou fourragères, comme le triticale ou la féтуque, sont également touchées par l'ergot. Ces graminées sont des vecteurs et amplificateurs des contaminations d'ergot vers d'autres céréales en fleurs.

Un des premiers enseignements de cette étude est que la majorité des céréaliers se sentent concernés par l'ergot : il constitue **une problématique d'importance pour 60% des agriculteurs interrogés**. En 2014, 37% des agriculteurs céréaliers avaient déjà observé de l'ergot sur leur exploitation les années précédentes. Suite à cela, 50% avaient mis en place des mesures contre le pathogène.

L'ergot reste néanmoins quelquefois difficile à détecter. Sur les 333 parcelles enquêtées, **35% présentaient des contaminations en sclérotés toutes cultures confondues, et 15% des agriculteurs avaient de l'ergot dans leur parcelle sans le savoir**.

Les contaminations de faible intensité sont difficilement détectables au champ ou lors de la récolte, même pour un observateur averti. La présence d'ergot dans les récoltes n'est pas un phénomène anecdotique, y compris dans le blé et le triticale.

Il faut noter que ces résultats rendent compte de l'impact de la maladie sur nos cultures, mais ne sont pas représentatifs des lots commercialisés qui font l'objet d'un nettoyage ou tri. Sur le plan sanitaire, la présence d'ergot dans les parcelles ne constitue pas forcément un danger : les intensités d'attaque doivent être prises en compte et les opérations de nettoyage effectuées par la filière avant commercialisation sont très efficaces. Une vigilance reste cependant de mise par rapport aux seuils réglementaires (1g de sclérotés/kg de grain pour l'alimentation animale et 0.5g/kg de grain pour

ADAMA

ADAMA France s.a.s. 6/8 avenue de la Cristallerie - 92316 Sèvres Cedex

Tél. : +33(0)1 41 90 16 96 | Fax : + 33(0)1 46 62 64 97 | www.adama.com

Société au capital de 250 000 € - Siren : 349 428 532 - R.C.S Nanterre - APE : 4675Z - TVA: FR12349428532



l'alimentation humaine), notamment dans le seigle destiné à la meunerie ou à l'alimentation animale, mais aussi dans le triticale et le blé.

Les contaminations des récoltes par l'ergot peuvent avoir un fort impact économique sur les exploitations. Sur les 149 personnes ayant observé de l'ergot dans leurs parcelles, **1/4 des céréaliers ont estimé que l'ergot avait engendré une perte économique** (53% par déclassement de la récolte et 47% par une opération de tri du grain). En effet, si la contamination est détectée par l'organisme stockeur, elle peut être nettoyée par différentes méthodes de tri : nettoyeur séparateur, table densimétrique ou trieur optique. Ces différentes machines ont des efficacités différentes et des coûts conséquents, qui s'ajoutent à ceux engendrés par la logistique de tri et le temps de manipulation. A l'arrivée chez l'organisme stockeur, une récolte qui s'avère contaminée peut entraîner un déclassement de prix prenant en compte les frais de triage, voir même une destruction de la récolte, ce qui diminue le revenu de l'agriculteur. Seule une lutte préventive au champ contre l'ergot permet d'éviter les pertes de valeur dues à l'ergot chez l'organisme stockeur. De même, elle limite les risques d'intoxication du bétail par ingestion de céréales infestées par l'ergot : deux agriculteurs ont observé des intoxications de leur cheptel. L'un d'eux a déclaré avoir perdu 2 animaux. Le coût moyen des pertes économiques a été évalué à 117 €/ha pour les agriculteurs ayant dû faire face à un déclassement de leurs récoltes (10 répondants) et à 69 €/ha pour ceux ayant dû réaliser un tri des semences (11 répondants).

L'étude a également souligné le lien entre désherbage et contamination par l'ergot : une parcelle sale (agriculteur pas du tout satisfait du désherbage) est presque 2 fois plus contaminée en sclérotés de culture qu'une parcelle propre.

Concernant les contaminations en sclérotés d'adventices, une parcelle propre (désherbage très satisfaisant) réduit de 60% la teneur en ergot d'adventices par rapport à une parcelle sale (désherbage pas satisfaisant du tout). Ces témoignages des pratiques agriculteurs ont montré qu'en situation réelle un désherbage de qualité était une garantie de contaminations en ergot limitée.

En particulier, les contaminations en ergot dans les récoltes en sclérotés et en alcaloïdes peuvent être limitées de manière régulière, simple et efficace par un traitement herbicide en programme avec l'application d'une urée substituée à l'automne, chlortoluron ou isoproturon, et un autre traitement en sortie d'hiver. Par une précédente étude de 14 essais en 2013, Adama, ARVALIS-Institut du végétal et l'INRA, avaient prouvé l'efficacité significative de ce programme sur les contaminations des récoltes. Dans cette étude, un désherbage dès l'automne à base d'urées substituées est la meilleure solution pour contrôler efficacement et régulièrement les contaminations d'ergot dans les récoltes, et ceci avec des produits efficaces même dans des situations de résistances des graminées aux inhibiteurs de l'ALS.

###

A propos d'Adama

Adama Agricultural Solutions Ltd est un des leaders mondiaux dans la protection des plantes, et le premier fournisseur mondial de solutions hors brevets. Adama propose des solutions simples et efficaces pour les agriculteurs, dans les domaines de la protection des cultures, des nouvelles technologies agricoles, mais également au travers d'activités non agricoles complémentaires. En 2014,

ADAMA

ADAMA France s.a.s. 6/8 avenue de la Cristallerie - 92316 Sèvres Cedex

Tél. : +33(0)1 41 90 16 96 | Fax : + 33(0)1 46 62 64 97 | www.adama.com

Société au capital de 250 000 € - Siren : 349 428 532 - R.C.S Nanterre - APE : 4675Z - TVA: FR12349428532



le chiffre d'affaire de la société a dépassé les 3 milliards de dollars ; elle occupe la sixième place mondiale dans le secteur de l'agrochimie. Adama se distingue par son innovation, par la stratégie de développement de son portefeuille de solutions entièrement centrée sur l'agriculteur, et par ses normes strictes de protection de l'environnement et de contrôle qualité.

Adama France s.a.s, filiale française du groupe, occupe le 5^{ème} rang des fournisseurs en France avec un chiffre d'affaire qui avoisinait en 2014 les 130 millions d'euros.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.adama.com.

Contact Adama France s.a.s :

Emmanuelle CLIN PILARSKI

Responsable Communication

emmanuelle.clin@adama.com

Tel : 01.41.90.64.72

Respectez les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi mentionnés sur l'étiquette du produit et/ou consultez www.adama.com et/ou www.phytodata.com. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. ®Marque déposée Adama France s.a.s.- RCS N° 349428532. Agrément n° IF01696 : Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels. Octobre 2015. Annule et remplace toute version précédente.

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION.
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**

ADAMA

ADAMA France s.a.s. 6/8 avenue de la Cristallerie - 92316 Sèvres Cedex

Tél. : +33(0)1 41 90 16 96 | Fax : + 33(0)1 46 62 64 97 | www.adama.com

Société au capital de 250 000 € - Siren : 349 428 532 - R.C.S Nanterre - APE : 4675Z - TVA: FR12349428532